

de, et la société procédera à une nouvelle élection.

ART. III Que toute personne désirant devenir membre de cette société, ne peut être admise avant l'âge de 21 ans ou au-dessus de 45. Elle sera proposée à une soirée d'assemblée par un des membres, pour être ballottée à l'assemblée suivante. Le membre proposant déclarera que celui qu'il propose est en parfaite santé au meilleur de sa connaissance, et il paiera au Trésorier telle somme ou sommes d'argent qui sera le taux fixé d'admission. lorsqu'il sera proposé. Si le Candidat est approuvé par ballotte régulière, il sera reçu; s'il n'est pas approuvé, l'argent sera rendu. Mais s'il est admis, et qu'ensuite il refuse de devenir membre, dans pareil cas la dite somme, ou les dites sommes d'argent ainsi payées resteront en propriété à la société.

ART. IV. Que tout membre qui souscrit son nom à ces présentes Règles,
era

member
these rules,
for